



MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SERVICE

**HÔPITAUX UNIVERSITAIRES
HENRI MONDOR**



CTEL du 29 juin 2017

PLAN D'INTERVENTION

- I. Conditions générales d'attribution de la prime de service
- II. Le calcul de la prime de service



I. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SERVICE

Sont bénéficiaires:

- 1 L'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires à l'exclusion des membres des corps de direction et des TH, TSH et ingénieurs qui perçoivent une indemnité forfaitaire technique ou une prime de technicité.
- 2 Les agents contractuels recrutés en tant que travailleurs handicapés et ceux bénéficiant d'une rémunération indiciaire recrutés avant le 1er octobre 1999.

- La prime est attribuée au prorata de la présence de l'agent entre le 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.
 - La prime de service demeure due aux agents jusqu'à leur date de départ de l'établissement.
 - Elle est également due aux bénéficiaires ayant intégré ou réintégré l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **Remarque** : les agents mutés à partir du 1^{er} mai 2017 ont une prime versée par leur ancien établissement d'affectation.



Un abattement dû à l'absentéisme qui :

- est calculé en jours ouvrés sur la période du 1er novembre 2016 au 30 avril 2017,
- intègre les congés de fin de semaine inclus dans la période de maladie. L'abattement sur la prime de service est de 1/70ème par journée d'absence et appliqué sur la totalité de la part fixe et de la variable d'ajustement. Il est calculé par la DRH,
- se fonde sur les absences suivantes :
 - service non fait suite à absence Irrégulière
 - suspension ou exclusion temporaire,
 - maladie ordinaire,
 - enfant malade,
 - accident du travail & maladie professionnelle si aucun service fait sur l'année considérée (2017)
 - période de promotion professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2012.

Un abattement par décision de la DRH : pour le professionnel dont la manière de servir a, de manière tangible, été évaluée insatisfaisante durant la période considérée.

II. LE CALCUL DE LA PRIME DE SERVICE AUX HÔPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR

Une part fixe:

- **Albert Chenevier /Henri Mondor** : calcul par rapport à l'indice + une variable d'ajustement
- **Emile Roux**: calcul par rapport au grade et à la notation
- **Joffre-Dupuytren** : calcul par rapport au grade et à la notation
- **Georges Clemenceau** : calcul par rapport à l'indice et à la notation



Une part variable (surprime) :

- redéfinie chaque semestre en fonction des crédits disponibles.
- définie sur la base des propositions et appréciations de l'encadrement pour les bénéficiaires de leurs équipes n'ayant eu :
 - aucune absence de type :**
 - service non fait suite à absence Irrégulière
 - suspension ou exclusion temporaire,
 - peu d'absences de type :**
 - Maladie Ordinaire (MO),
 - Enfant Malade (EM),
 - Accident du Travail (AT) & Maladie Professionnelle (MP) si aucun service fait sur la période considérée,
 - période de promotion professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2012.
- **cette appréciation sera portée par le cadre n+1**